Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/94 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guyane,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Daniel LABORDE	Directeur régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Jean-Marc LIMIER	Directeur régional Adjoint Chef du service des interventions emploi et des politiques sociales	- En cas d'empêchement du directeur régional : - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.
Etienne POURET	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	- En cas d'empêchement du directeur régional et de son adjoint : - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Liquider les aides agricoles

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guyane**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Daniel LABORDE	Directeur régional	- Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Jean-Marc LIMIER	Directeur Régional Adjoint - Chef du service des interventions emploi et des politiques sociales	- Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire et en cas d'empêchement du directeur régional - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction relevant de son autorité en qualité de notateur primaire
Etienne POURET	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	- Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire et en cas d'empêchement du directeur et de son adjoint - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction relevant de son autorité en qualité de notateur primaire
Gérald RINGENBACH	Responsable administratif et financier	- En cas d'empêchement du directeur et de son adjoint, signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire, relevant de son domaine de compétence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction relevant de son autorité en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
le - 6 NOV. 2019

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Daniel LABORDE
M. Jean-Marc LIMIER
M. Etienne POURET
M. Gérald RINGENBACH

DRH
DFJL